

Mail de Patrick CHAIZE aux élus de l'Ain – 29 octobre 2019

Actualités

Je vous prie de trouver en pièce attachée, une note d'information concernant le projet de loi relatif à **l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique**, ou projet de loi "Lecornu", adopté au Sénat le 22 octobre 2019.

Par son contenu, ce texte :

- apporte des ajustements aux structures et compétences des intercommunalités,
- renforce les pouvoirs de police du Maire,
- rénove les modalités d'action des Maires et facilite leurs relations avec les autres acteurs de la vie des territoires (EPCI, départements, services de l'État),
- améliore les droits des élus,
- précise le droit de vote.

Je me tiens à votre entière disposition pour vous apporter tout élément complémentaire.



Bourg en Bresse, le 29 octobre 2019

A Mesdames et Messieurs les élus de l'Ain
De la part de Patrick CHAIZE

Projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

*La France traverse une **crise territoriale et démocratique** profonde : défiance vis-à-vis de ceux qui gouvernent, sentiment d'éloignement de nos concitoyens des décisions qui régissent leur quotidien, dépossession du pouvoir des élus locaux...*

*Loin de pallier les nombreuses lacunes de notre organisation administrative, le début du quinquennat d'Emmanuel Macron n'a fait que renforcer le **sentiment d'abandon** qu'éprouve une grande majorité des quelque 520 000 élus locaux.*

Dans ce contexte, nous avons apprécié que le Gouvernement reprenne enfin une partie des constats et propositions des Sénateurs, dans le cadre du projet de loi « Engagement et Proximité » que nous venons de discuter.

Nous avons profité de l'examen du texte pour l'enrichir davantage, afin de « continuer à être force de proposition pour faire entendre la voix des collectivités locales. »

Le texte voté par le Sénat le 22 octobre 2019 avec 338 voix pour et 2 contre, contient près de 122 articles.

Ce communiqué présente l'essentiel des propositions adoptées, étant précisé que le texte a été transmis à l'Assemblée nationale en vue de son examen en première lecture par les Députés.

1. Statut de l' élu :

Le Sénat a fourni un travail important sur la question des conditions d'exercice des mandats locaux. Nous avons en effet :

- **modifié le dispositif de revalorisation des indemnités** prévu par le Gouvernement. Le nouveau dispositif, plus progressif, permet d'étaler et d'augmenter graduellement les hausses d'indemnités des communes de moins de 3 500 habitants afin de **diminuer les effets de seuil** tout en **maîtrisant l'impact financier** : la hausse serait de 50 % pour les Maires et Adjoints dans les communes de moins de 500 habitants, + 30 % entre 500 et 999 habitants et + 20 % entre 1.000 et 3.499 habitants.
- **pris des mesures visant à faciliter la conciliation entre mandat, vie familiale et vie professionnelle**. Le texte voté par le Sénat rend obligatoire le remboursement des frais (garde des enfants ou d'assistance aux personnes âgées ou handicapées) exposés par les élus des communes de moins de 3.500 habitants. Ce remboursement serait compensé par l'Etat.
- **étendu pour 12 mois au-delà de la fin du mandat**, le statut de salarié protégé des élus locaux.
- souhaité que les titulaires d'un mandat local puissent cumuler en partie leurs indemnités de fonction avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), **afin d'aider les élus en situation de handicap**.
- **remanié et amélioré les dispositions destinées à encourager la formation des élus**, en particulier en sécurisant la transition du Droit Individuel à la Formation vers le Compte Personnel de Formation.

2. Pouvoir de police et sécurité des Maires :

Le Sénat a musclé le volet renforçant la protection juridique des élus et leurs pouvoirs de police. En effet, il a :

- **favorisé la mutualisation des moyens au niveau intercommunal**, en particulier ceux de la police municipale et des gardes-champêtres. Nous avons aussi renforcé les outils de coordination avec les forces de police et de gendarmerie nationale.

- **introduit une disposition obligeant les procureurs de la République à informer les Maires des suites données aux infractions** constatées par la police municipale. Cette mesure s'inscrit dans le plan d'action pour la sécurité des Maires formulé par la commission des lois à la suite de la consultation lancée par le Sénat au mois d'août 2019.
- **élargi les compétences des Maires pour la fermeture des débits de boissons** ne respectant pas la réglementation.
- **renforcé le droit existant en matière de pouvoir de police du Maire**, en particulier face au dépôt sauvage d'ordures et d'épaves de véhicules, ou encore en permettant **l'exécution d'office des travaux aux abords des voiries sur lesquelles ils exercent un pouvoir de police de la circulation, notamment les voies départementales à l'intérieur de l'agglomération**. Il s'agit ici de lutter efficacement contre l'obstruction ou la dégradation de l'ensemble des voies, du fait d'un mauvais entretien par les riverains des haies, arbres, branches ou racines.
- **étendu le périmètre de l'assurance obligatoire de couverture des frais de la protection juridique des Maires** proposée par le Gouvernement, à tous les Adjointes et élus dotés d'une délégation.
- **réintroduit la possibilité pour les communes, de bénéficier de cessions à titre gratuit de terrains par les bénéficiaires d'autorisations de construire**. La cession permet à titre d'exemple de disposer d'espaces nécessaires à la réalisation des travaux de voirie de manière simple et sans création de taxe. Le nouvel article précise ainsi clairement les "usages publics" des terrains cédés à titre gratuit aux communes, en encadrant la pratique.
- **intégré au Code de l'environnement, la possibilité pour un Maire de fixer par arrêté, les plages horaires et les jours de l'extinction de l'éclairage public**. Il s'agit en effet de permettre aux Maires de procéder à l'extinction de l'éclairage public sans que leur responsabilité soit mise en cause en cas d'accident alors que l'éclairage public est éteint. Nous avons ainsi comblé un vide juridique en la matière. Cette disposition est issue de l'amendement n°577 que j'ai défendu en séance.

3. Coopération intercommunale :

En voulant donner de la souplesse dans la gestion des collectivités, nous avons adopté de nombreuses dispositions pour améliorer la gouvernance intercommunale et développer des instances de dialogue pour les Maires. Ci-après, quelques mesures prises :

- en parallèle du pacte de gouvernance prévu par l'article 1er du texte, **le Sénat a rendu obligatoire la constitution d'une conférence des Maires** dans l'ensemble des EPCI où tous les Maires ne sont pas déjà représentés au bureau.
- **la parité au sein des exécutifs intercommunaux et communaux a été renforcée**. Par exemple, au sein des bureaux des EPCI, la proportion entre les deux sexes parmi les vice-présidents devrait être égale à celle constatée dans l'organe délibérant.
- **le Sénat a réaffirmé son opposition déjà ancienne au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » des communes vers les EPCI** : pour cela, il a modifié le texte du Gouvernement. Il maintient le transfert tout en prévoyant un dispositif de délégation de ces compétences par l'EPCI aux communes, afin de rendre ce transfert purement et simplement facultatif.
- **nous avons assoupli les règles relatives aux conventions passées entre les collectivités et leurs groupements** et aussi celles concernant les accords locaux de répartition des sièges dans les organes délibérants des EPCI.
- **nous avons fait le pari de la flexibilité et de l'intelligence des collectivités locales en :**
 - autorisant les transferts « à la carte » de compétences facultatives des communes vers les intercommunalités ;
 - permettant aux EPCI de déléguer par convention la gestion de services ou d'équipements de proximité aux communes ;
 - simplifiant le classement des communes en station touristique, leur permettant ainsi d'exercer la compétence de promotion du tourisme ;
 - offrant aux syndicats de communes la possibilité de bénéficier pleinement des services du Groupe France Locale.

4. Quotidien de l'action municipale :

Le texte voté par le Sénat permet une meilleure adaptation de l'action communale et intercommunale aux réalités du terrain. En effet :

- **afin de faciliter le fonctionnement des petites communes**, nous avons permis l'abaissement du seuil à partir duquel les conseils municipaux sont considérés comme complets, qui sera de 5 conseillers dans les communes de moins de 100 habitants et de 9 conseillers dans les communes de moins de 500 habitants.
- dans la même logique, **nous avons limité les cas où il est nécessaire d'organiser des élections partielles dans les communes**, dans la lignée de ma proposition de loi. Il s'agit en effet de permettre l'élection du Maire ou des Adjointes dès lors que le Conseil municipal n'a pas perdu plus de 10 % de ses membres. Cette disposition est issue de l'amendement n°900 que j'ai déposé.
- nous avons également fait en sorte qu'en cas d'activation du système d'alerte et d'information aux populations, **le Préfet transmette aux Maires concernés les informations nécessaires afin d'avertir et de protéger la population.**
- **nous avons précisé le projet de création d'un « rescrit préfectoral »** afin d'améliorer l'accompagnement juridique des collectivités et aussi clarifié les dispositions assouplissant les conditions de versement d'aides économiques pour les départements.
- nous avons permis aux candidats aux municipales dans les communes de moins de 3.500 habitants **d'adopter la nuance « sans étiquette »**.
- nous avons ouvert à toute collectivité, la possibilité de mettre en place une **tarification sociale de l'eau**.
- nous avons permis aux Maires **d'organiser plus aisément les mariages dans d'autres bâtiments que la mairie**.
- enfin, nous avons adopté des dispositions permettant aux Maires de **fixer plus librement les durées de location des résidences principales** (par le biais de plateformes telles que « Air BnB ») entre 60 et 120 jours par an.

En conclusion

Le projet de loi « Engagement et Proximité » tel qu'il a été adopté par le Sénat, constitue indéniablement un progrès pour les collectivités et pour les élus :

- il offre des solutions plus flexibles et respectueuses de l'intelligence territoriale ;
- il règle certaines des problématiques que rencontrent les collectivités au quotidien ;
- il présente des améliorations concrètes qui consolident le statut de l' élu.

Néanmoins, quand bien même toutes ces dispositions seraient adoptées par l'Assemblée nationale, un travail considérable reste à faire puisque la question d'une décentralisation réelle en France continue de se poser.